



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T2423

Portant réglementation de la circulation sur
la D12
commune de TADEN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/05/2023 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CÔTE d'EMERAUDE en date du 03/08/2023,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 11/09/2023 au 15/09/2023, sur la D12 commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'aménagements urbains, création d'une piste cyclable en rive de la D 12.

ARRÊTE

article 1 : À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D12 du PR 8+0422 au PR 8+0886 (TADEN) situés hors agglomération au lieu dit "La Vallée de l'Etang".

La circulation des véhicules est interdite.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

DÉVIATION

À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- par la D12a : du giratoire de "la Ville Neuve" au giratoire de "Dombriand"
- par la D166 : du giratoire de "Dombriand" au giratoire de "Carheil"
- par la RD 57 : du giratoire de "Carheil" au lieu-dit "La Hisse"

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan et l'entreprise COLAS.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 04/08/2023

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,

Yvan GROSBOIS

DEVIATION RD 12 TADEN : COLAS

Route barrée du 11 au 15 septembre 2023

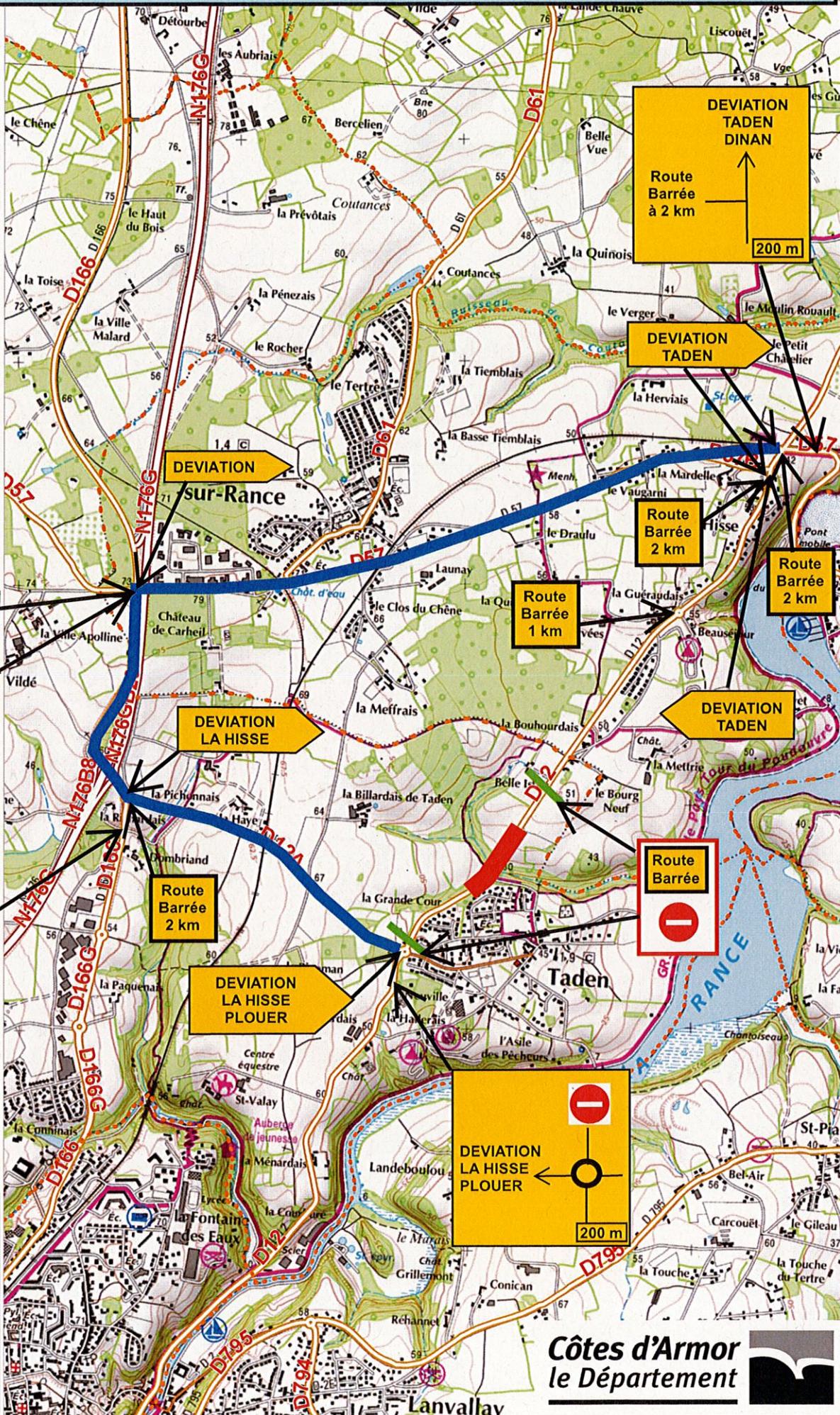
Zone de travaux



Déviations



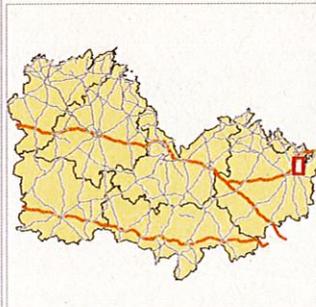
Barrages



DEVIATION LA HISSE

Route Barrée à 2 km

200 m



Côtes d'Armor
le Département